

QUE FAIRE POUR ÉVITER UNE EXPULSION ?

**Vous n'arrivez pas à payer votre loyer ?
Il est important de réagir rapidement !**

Une procédure d'expulsion comporte plusieurs étapes. A chaque étape, il est encore possible de l'éviter !



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Vous cherchez des solutions à proposer à votre propriétaire afin d'éviter une expulsion ?

Des aides existent, demandez-les à temps.



DANS QUELLE SITUATION ÊTES-VOUS ?

→ VOUS AVEZ REÇU UNE MISE EN DEMEURE DE VOTRE PROPRIÉTAIRE

Dans le cadre d'une procédure d'expulsion, une mise en demeure est un courrier dans lequel le propriétaire exige le paiement des loyers et/ou les charges en retard.



Vous avez 1 mois pour trouver une solution avec votre propriétaire et éviter la procédure devant la justice de paix.

Par exemple : vous proposez au propriétaire un plan de paiement pour payer les arriérés de loyers en plusieurs fois.

Vous pouvez contacter un service social pour vous aider dans vos démarches.

→ Retrouvez les coordonnées des différents services d'aide en pages 6 et 7.

Attention, la mise en demeure est la dernière étape avant qu'une procédure permettant l'expulsion soit introduite devant le juge de paix.

→ VOUS AVEZ REÇU UNE CONVOCATION DEMANDANT DE VOUS PRÉSENTER DEVANT LE JUGE DE PAIX

Recevoir une convocation du juge de paix signifie que votre propriétaire a fait appel à la justice et que vous devez vous présenter au tribunal.

Le juge de paix est la personne qui autorisera ou refusera l'expulsion.



- **Vous avez 40 jours** avant la date de convocation devant le juge de paix pour trouver une solution.
Vous pouvez contacter un service social pour vous aider dans vos démarches.
→ Retrouvez les coordonnées des différents services d'aide en pages 6 et 7.
- Vous pouvez vous faire **accompagner par un avocat pro deo**. En fonction de vos revenus, cet accompagnement **peut être totalement ou en partie gratuit**. Contactez le Bureau d'Aide Juridique (BAJ) pour plus d'informations et pour prendre rendez-vous.

Bureau d'aide juridique de Bruxelles

📍 Rue de la Régence 63 - 1000 Bruxelles
 ☎ 02 519 83 05
 @ info@bajbxl.be
 🌐 www.bajbruxelles.be

SOYEZ PRÉSENT

Il est important de vous présenter devant le juge de paix à la date indiquée sur la convocation.

Si vous proposez une solution à votre propriétaire (paiement de la dette, plan de paiement...) avec ou sans l'aide de votre CPAS, le juge de paix pourra refuser la demande d'expulsion **à condition que vous respectiez la solution proposée à votre propriétaire**. Si vous ne respectez pas vos engagements, l'expulsion pourra avoir lieu.



➔ VOUS AVEZ REÇU UN JUGEMENT AUTORISANT L'EXPULSION

Suite à votre convocation devant le juge de paix, celui-ci a pris la décision d'autoriser l'expulsion et vous recevez son jugement.



- Le délai minimum entre l'envoi du jugement (aussi appelé signification du jugement) et la date de l'expulsion est de **1 mois**.
- Vous pouvez encore trouver une solution avec votre propriétaire. Vous pouvez contacter un service social pour vous aider dans vos démarches.

➔ Retrouvez les coordonnées des différents services d'aide en pages 6 et 7.

➔ VOUS AVEZ REÇU UN AVIS D'EXPULSION

L'huissier de justice vous informe par un avis d'expulsion de la date prévue de l'expulsion.



- L'expulsion peut être réalisée au plus tôt **15 jours ouvrables** après la réception de cet avis.
- L'expulsion peut encore être évitée, contactez votre propriétaire pour trouver une solution, avec votre CPAS par exemple.

➔ Retrouvez les coordonnées des différents services d'aide en pages 6 et 7.

INFORMATIONS IMPORTANTES EN CAS D'EXPULSION

- **Les expulsions sont interdites entre le 1^{er} novembre et le 15 mars.** L'expulsion aura donc lieu après le 15 mars. Vous avez 4 mois et demi pour trouver une solution de relogement ou un accord avec votre propriétaire.
- S'il n'y a pas d'accord possible avec votre propriétaire pour éviter l'expulsion après le 15 mars, **soyez actifs pour trouver un autre logement.**

➔ Retrouvez les coordonnées des différents services d'aide en pages 6 et 7.

ÉVITEZ DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Le jour de l'expulsion, l'huissier de justice sera accompagné par la police et des agents communaux qui videront votre logement et emmèneront tous vos meubles.

Quittez les lieux et rendez les clefs à votre propriétaire avant la date d'expulsion pour éviter des frais supplémentaires.



Vous pouvez toujours être aidé dans vos démarches par un service social. Sur le site internet de Bruxelles Logement : www.logement.brussels/acteurs-du-logement/ vous trouverez la liste des Associations d'aide au logement.



Liste des associations d'aide au logement

Coordonnées des services de médiation de dettes bruxellois :

Bruxelles Laïque ASBL

@ secteur.social@laicite.be
☎ 02 505 41 10

Wolu-Services ASBL

@ mediation.dettes@wolu-services.be
☎ 02 761 11 83

Espace Social Télé-Service ASBL

@ espacesocial@tele-service.be
☎ 02 548 98 00

Free Clinic ASBL

@ info@freeclinic.be
☎ 02 512 13 14

Planning Familial Lemans ASBL

@ infosmd@planningfamilial.net
☎ 02 230 82 26

Service Social Juif ASBL

@ emathurin@servicesocialjuif.be
☎ 02 538 81 80

CAW Brussel ASBL

@ onthaal@cawbrussel.be
☎ 0800 13 500

Armée du Salut ASBL

@ adskoekelberg@armeedusalut.be
☎ 02 414 19 16

CAFA ASBL

@ endettementCAFA@cpasstgilles.brussels
☎ 02 600 57 30

Maison Sociale d'Evere ASBL

@ maisonsociale@cpasevere.brussels
☎ 02 240 60 70

Centre Abbé Froidure (Petits riens) ASBL

@ casaf@petitsriens.be
☎ 02 533 04 60

Centre Social Protestant ASBL

@ info@csp-psc.be
☎ 02 512 80 80

Le Nouveau 150 ASBL

@ contact@lenouveau150.be
☎ 0494 31 91 62

Réseau de Prévention à la Récidive (RePR)

Commune de Schaerbeek
@ repr@1030.be
☎ 02 240 34 37

Rizome-BXL ASBL

@ info@rizome-bxl.brussels
☎ 02 209 34 00

Le CPAS de votre commune peut vous aider à trouver une solution. Même si c'est la première fois, n'hésitez pas à les contacter.

Coordonnées des CPAS bruxellois :

Anderlecht

@ contactcenter@cpas-anderlecht.brussels
☎ 02 529 41 20

Auderghem

@ accueil@cpas-auderghem.brussels
☎ 02 679 94 10

Berchem-Sainte-Agathe

@ info@cpas-ocmwberchem.brussels
☎ 02 482 13 55

ville de Bruxelles

@ info@cpasbxl.brussels
☎ 02 543 61 11

Etterbeek

@ infos@cpas-etterbeek.brussels
☎ 02 627 22 67

Evere

@ accueil@cpasevere.brussels
☎ 02 247 65 65

Forest

@ infosocial@cpas1190.brussels
☎ 02 349 63 00

Ganshoren

@ servicesocial@cpasgan.irisnet.be
☎ 02 422 57 57

Ixelles

@ info@cpasixelles.brussels
☎ 02 641 54 59

Jette

@ cpas-ocmw@jette.brussels
☎ 02 422 46 11

Koekelberg

@ social.cpas@koekelberg.brussels
☎ 02 412 16 52

Molenbeek-Saint-Jean

@ contact@cpas1080.brussels
☎ 0800 35 239

Saint Gilles

@ cpas@cpasstgilles.brussels
☎ 02 600 54 11

Saint-Josse-ten-Noode

@ secretariat.cpasst-josse@cpassjtn.irisnet.be
☎ 0800 35 254

Schaerbeek

@ info@cpas-schaerbeek.brussels
☎ 02 240 30 80

Uccle

@ info@cpasuccle.be
☎ 02 370 75 11

Watermael-Boitsfort

@ info@cpas1170.brussels
☎ 0800 35 195

Woluwe-Saint-Lambert

@ info@cpas.woluwe1200.be
☎ 02 777 75 31

Woluwe-Saint-Pierre

@ servicesocial.cpas@woluwe1150.be
☎ 02 773 59 00

Vous trouverez plus d'infos sur ces services de médiation de dettes sur le site internet www.mediationdedettes.be



CONTACT

Vous avez besoin de plus d'informations sur les aides en matière de logement (allocation loyer, garantie locative, accès au logement social, etc) ?



Visitez notre site web **www.logement.brussels**



Envoyez-nous un mail : **cil-wic@sprb.brussels**



Contactez le Centre d'Information du Logement au numéro : **0800 40 400** (tapez 4 dans le menu)
Permanences téléphoniques les lundi, mercredi et vendredi (de 9h à 12h)



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles
T +32 (0)800 40 400

logement@sprb.brussels
www.logement.brussels

Août 2023